

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre 2023 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, Mme PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés :

BEREAUD Emilie (procuration à Alice PASQUIER le 12/11/2023)

M. France TOURRAINE a été désigné secrétaire de séance

N° 078-13/11/2023 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il signale qu'un agent des services techniques va partir en retraite courant 1er semestre 2024 et qu'il convient d'anticiper ce départ et donc recruter un agent pour le remplacer et satisfaire au bon fonctionnement de ce service. L'agent qui part est sur le grade d'agent de maîtrise principal mais il propose d'effectuer le nouveau recrutement sur le grade d'adjoint technique territorial sachant que lors des trois dernières années, plusieurs agents ont bénéficié d'avancement de grade permettant une structuration correcte de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial auprès des services techniques à compter du 01/01/2024 sur un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- Le tableau des effectifs du service technique sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES				
AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 2024				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

Adjoint technique	C	3	Complet	35h00
APRES LE 1^{er} JANVIER 2024				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

N° 079-13/11/2023 : Rédaction des actes administratifs lors de conventions de passage sur terrains privés confiés à l'office notarial de La Chapelle St Laurent

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que régulièrement la collectivité a besoin de passer des conventions avec des personnes privées lors de divers travaux publics pour passer sur des terrains privés. En effet, lors de pose de canalisations, de construction de réserves incendie, d'installation d'équipements publics type abri bus etc..., il s'avère parfois nécessaire de passer sur un terrain n'appartenant pas à la collectivité mais constituant une propriété privée.

Pour formaliser cette servitude, il convient de passer un acte authentique qui doit être enregistré ensuite au service des hypothèques.

La collectivité n'ayant pas de personnel formé pour établir de tels actes qui demandent des compétences juridiques particulières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier systématiquement la rédaction de ces actes à un office notarial.

Actuellement plusieurs dossiers sont en instance (réserve incendie Le Coudray, abri bus au lieu-dit Les Roches Neuves, canalisations d'eaux pluviales au lieu-dit Beauvais et au lieu-dit Les Roches)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à Maître Pascal SANTUCCI, notaire à La Chapelle St Laurent la rédaction de tous les actes administratifs nécessaires pour constater ces servitudes de passage sur domaine privé lors d'installations publiques par la commune de COURLAY
- Les frais occasionnés par la rédaction de ces actes seront à la charge de la commune et prévus au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 080-13/11/2023 : Adhésion au contrat d'assurances statutaires 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de COURLAY a, par DCM n° 2022-075 du 17/10/2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en application de l'article

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il signale que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant :
Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité du 01/01 2024 et jusqu'au 31/12/2027, contrat proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les agents suivants :

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Pour ces agents titulaires ou stagiaires CNRACL le taux retenu par l'assemblée délibérante : est de 6,73% correspondant aux dispositions suivantes :

Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec une prise en charge des indemnités journalières limitées à 80%

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

*** Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

N° 081-13/11/2023 : Signature d'une convention de partenariat entre la SARL SCIC Cinéma du Bocage et la commune de COURLAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à ce dispositif de partenariat avec le cinéma de CERIZAY pour la saison 2022-2023.

L'objectif est de proposer aux collégiens de COURLAY scolarisés à CERIZAY, 4 séances de cinémas dans l'année avant chaque période de vacances d'octobre 2023 à mai 2024, à un tarif préférentiel pour le jeune avec une participation de la commune d'un montant de 1 € par place de cinéma

Monsieur le Maire signale que pour l'année 2022-2023, le coût total de cette adhésion au service proposé par le cinéma s'est élevé à 12 € soit 12 séances utilisées par des jeunes courltais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à ce partenariat pour l'année scolaire 2023-2024
- s'engage à prévoir cette dépense au B.P. 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec la SARL SCIC CINEMAS BOCAGE et tous autres documents nécessaires

N° 082-13/11/2023 : Rapport d'activités de l'agglô2B pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama présentant le rapport des activités de l'agglô2B pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la présentation de ce rapport d'activités

N° 083-13/11/2023 : Paiement du gîte d'un locataire pour dépassement de délai dans les travaux de rénovation d'un logement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du restaurant le Courlis, il y a également réhabilitation du logement à l'étage pour héberger la personne qui va gérer ce restaurant.

Or, les travaux de rénovation ont pris du retard et ce futur gérant a donné son préavis de départ de son ancien logement pensant pouvoir intégrer son nouveau logement le 01/10/2023 comme cela lui avait été signalé. Cette partie logement n'étant pas accessible le 01/10/2023 elle a dû trouver une situation d'attente dans un gîte de MONCOUTANT SUR SEVRE.

Elle demande donc à la collectivité la prise en charge de cette location de gîte qui s'élève pour 7 semaines à 1 120 €

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement les délais n'ont pas été respectés et qu'il semble logique par conséquent de prendre en charge cette facture puisque cette situation l'a contrainte à déménagé d'abord dans ce gîte pour déménager bientôt une nouvelle fois dans le logement au-dessus du restaurant le Courlis donc entraînant également des désagréments et des frais supplémentaires

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge cette facture de 1 120 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

N° 084-13/11/2023 : Adhésion au service proposé par le CDG « Mobilité et évolution professionnelle »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Considérant qu'une demande de mobilité professionnelle a été sollicitée par un agent de la collectivité, Monsieur le Maire présente aux élus la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Au regard de la demande effectuée par un agent, il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 € pour deux ans (Cette adhésion forfaitaire pouvant d'ailleurs concerner d'autres agents sur cette même période)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense s'élevant à 150 € pour deux ans, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

N° 085-13/11/2023 : Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par DCM 2023-071 du 09/10/2023, diverses modifications budgétaires ont été prévues. Or, il s'avère que celle-ci est erronée et qu'il convient donc de la reprendre comme suit :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	15 000 €	
Production immobilisée	72 chap 042	32 000 €	
Attribution de compensation	73211	6 000 €	
Dotation de solidarité rurale	741121	70 000 €	

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

Dotation nationale de péréquation	741127	4 000 €	
F.C.T.V.A.	744	5 000 €	
Etat compensation T.F.	74833	6 000 €	
Autres participations	7488	6 000 €	
Revenus des immeubles	752	10 000 €	
Autres produits divers de gestion courante	7588	10 000 €	
Mandats annulés	773	4 000 €	
Achat de prestations de services	6042		8 000 €
Eau et assainissement	60611		- 5 000 €
Energie, électricité	60612		20 000 €
Locations	613		5 000 €
Entretien et réparations sur terrains	61521		8 000 €
Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	61558		1 000 €
Maintenance	6156		3 000 €
Primes d'assurance multirisques	6161		2 000 €
Autre personnel extérieur	6218		10 000 €
Publicité, publications relations publiques	623		5 000 €
Déplacements et missions	625		1 000 €
Redevance pour services rendus	6284		5 000 €
Personnel non titulaire	6413		20 000 €
Autres emplois aidés	64168		- 9 000 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	6450		16 000 €
Autres charges sociales	6470		3 000 €
Autres contributions obligatoires	6558		2 000 €
Autres charges diverses de gestion courante	6588		65 000 €
Dotations aux amortissements	681 chap 042		8 000 €
TOTAL		168 000 €	168 000 €

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Produits des cessions d'immobilisations	024	10 000 €	
F.C.T.V.A.	10222	35 000 €	
Etat et établissements nationaux	1321	23 000 €	
Créances sur autres communes	276348	3 000 €	
DETR	13461	130 000 €	
Région	1322	30 000 €	
Autres groupements	13258	81 000 €	
Frais d'études	203 chap 041	4 280 €	
Amort des immobilisations – bât et installations	2804182 chap 040	8 000 €	
Bâtiments publics	2131		94 000 €
Bâtiments publics	2131 chap 040		24 400 €
Bâtiments privés	2132 chap 041		4 280 €
Réseaux de voirie	2151 chap 040		7 600 €
Autres installations, matériels et outillages	2158		3 000 €
Matériel informatique	2183		10 000 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

Constructions bâtiments privés	2132 op 39		170 000 €
Construction bâtiments	231 op 38		11 000 €
TOTAL		324 280 €	324 280 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire ces modifications budgétaires sur le budget primitif principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

N° 086-13/11/2023 : Prélèvement pour hausse du taux de T.H. entre 2017 et 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances de fiscalité locale à la charge des communes qui ont procédé à une augmentation du taux de la T.H. entre 2017 et 2019.

Il s'avère que la commune de COURLAY avait en 2017 un taux de T.H. de 13,18% qui est passé en 2019 à 13,38% soit une différence de taux de 0,2%.

Les données retenues pour le calcul se définissent comme suit :

DONNEES	MONTANT
Base de T.H. communale en 2020	1 899 280 €
Différence de taux constaté entre 2017 et 2019 inclus	0,20%
Montant du prélèvement à la charge de la commune	3 799 €

Pour assurer le reversement de cette somme il convient de prévoir les crédits suivants :

DESIGNATION	Article	MONTANT
Autres charges diverses de gestion courante	6588	-3 799 €
Autres reversements et restitutions sur contributions directes	739118	3 799 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ce prélèvement de 3 799 €
- Valide les crédits mentionnés ci-dessus
- Donne pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires

N° 087-13/11/2023 : Clôture budget lotissement « Les Charmes 1 »

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'ensemble des parcelles du lotissement « Les charmes 1 » sont vendues et qu'il convient donc de passer les écritures de clôture de ce budget et clore définitivement le budget lotissement « Les Charmes 1 » au 31.12.2023

Il précise que pour clore l'ensemble des comptes il convient d'effectuer les écritures suivantes :

DESIGNATION	ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
Excédent des budgets annexes à caractère administratif	75821	64 806,67 €	
Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	65822		64 806,67 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux écritures mentionnées ci-dessus dans le budget lotissement « Les Charmes 1 »
 - Considérant qu'il n'y a plus d'opérations comptables à enregistrer, que les comptes de stocks sont apurés définitivement, il convient de procéder à la clôture du budget annexe Lotissement «Les charmes 1» à la fin de l'exercice budgétaire soit le 31/12/2023
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 088-13/11/2023 : Clôture budget lotissement « Les Charmes 2 »

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'ensemble des parcelles du lotissement « Les charmes 2 » sont vendues et qu'il convient donc de passer les écritures de clôture de ce budget et clore définitivement le budget lotissement « Les Charmes 2 » au 31.12.2023

Il précise que pour clore l'ensemble des comptes il convient d'effectuer les écritures suivantes :

DESIGNATION	ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
Excédent des budgets annexes à caractère administratif	75821	151 524,20 €	
Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	65822		151 524,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder aux écritures mentionnées ci-dessus dans le budget lotissement «Les charmes 2»
 - Considérant qu'il n'y a plus d'opérations comptables à enregistrer dans ce budget, que les comptes de stocks sont apurés définitivement, il convient de procéder à la clôture du budget annexe Lotissement «Les charmes 2» à la fin de l'exercice budgétaire soit le 31/12/2023
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 13/11/2023 comporte 11 délibérations numérotées de 078-13/11/2023 à 088-13/11/2023.